



Mis en ligne le

04 OCT. 2024

N°

242000

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION
A BEATRICE ALIROL
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Service Affaires Juridiques
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20-066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22 072 en date du 30 mai 2022 modifiant le tableau des adjoints,

Vu le tableau du Conseil Municipal du 20 novembre 2023,

Vu la délibération N° 23-111 en date du 20 novembre 2023 relative à l'élection de nouveaux adjoints en remplacement d'élus démissionnaires,

Vu l'arrêté du Maire N° 23-3001 en date du 29 novembre 2023 portant délégation à Madame Béatrice ALIROL, conseillère municipale déléguée,

Considérant la volonté de Madame Béatrice ALIROL de ne plus avoir de délégation,

ARRETE

Article 1 : Retire ses délégations à Madame Béatrice ALIROL, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne du Val de Marne,
- Madame le comptable assignataire,
- A l'intéressée,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241004-24-2000-AI
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Fait à, Choisy-le-Roi, le 26 septembre 2024

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241004-24-2000-AI
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024